

Je vois que le député de Kingston et les Îles est en train de rire. Nous disposons de lois et nous disons aux gens . . .

Mlle MacDonald: Nous rions de vous.

M. Cullen: . . . si vous obtenez le statut d'immigration reçu et élisez domicile au Canada, vous jouissez de certains avantages, droits et privilèges aux termes des lois du pays.

M. Baker (Grenville-Carleton): Répondez seulement à la question.

M. Cullen: Si vous ne voulez pas respecter ces lois et faire deux poids deux mesures, c'est bon allez-y!

M. Clark: Le ministre peut-il nous dire si ces personnes qui se trouvent maintenant à l'étranger conserveront oui ou non, leur statut d'immigrant reçu si elles rentrent au Canada?

Des voix: Bravo!

M. Clark: Qu'en sera-t-il au juste?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous nous demandons si le chef de l'opposition veut que nous adoptions un ensemble de lois spéciales pour certaines personnes . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Répondez donc à la question!

M. Cullen: Les personnes qui obtiennent le statut d'immigrant reçu après en avoir fait dûment la demande, jouissent de certaines garanties qui s'appliquent à tous sans exception. J'ai dit au député que nous y regarderions de près et que nous tâcherions de voir s'il n'y aurait pas des mesures que nous pourrions prendre à leur endroit s'ils essayaient de nous revenir. Mais il faut bien préciser, pour la gouverne des centaines de milliers d'immigrants reçus, qu'une fois qu'ils ont obtenu ce statut du Canada, ils ont droit à la protection des lois canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour assurer une certaine sécurité et une certaine paix aux milliers de Canadiens qui jouissent de ce statut, aux milliers de Canadiens des collectivités chinoises et italiennes du Canada que nous voulons que le gouvernement fasse une enquête publique qui permettrait d'identifier et de poursuivre ceux qui sont coupables de méfaits.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LA POSSIBILITÉ DE MISES EN ACCUSATION DES CINQ DRAGONS PRÉALABLEMENT À L'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANTS REÇUS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Le ministre a été très prudent dans ses réponses concernant la situation des membres du groupe dit des cinq dragons à leur arrivée au Canada. Il a dit hier qu'ils n'avaient été reconnus coupables d'aucun crime avant leur entrée au Canada. Aujourd'hui, il dit qu'aucune commission n'a été mise sur pied avant l'arrivée au pays des cinq dragons. J'aimerais que le ministre nous dise si des accusations ont été portées par une commission quelconque à Hong Kong ou si n'importe lequel d'entre eux a été soupçonné publiquement d'activités illégales avant d'obtenir la permission

d'émigrer au Canada. Si oui, pourquoi les a-t-on admis dans ce cas?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je le répète, quatre de ces cinq individus sont venus au Canada en 1967-1968, bien avant toutes allégations d'illégalité et de corruption. Nous avons fait les vérifications d'usage. On a posé les questions habituelles concernant les activités criminelles et enquêté sur leurs antécédents, comme le veut l'usage. Ils n'avaient pas été incriminés et aucune poursuite n'avait été intentée contre eux, et ils ont réussi l'épreuve du système de points en vigueur à cette époque pour être admis. Le député a beaucoup de mérite de juger ainsi après coup, mais j'aimerais savoir ce qu'il aurait fait en pareil cas il y a sept ou huit ans.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire qu'aucune accusation ni aucune allégation n'avait été portée contre l'un de ces individus au moment de leur entrée au Canada? Est-ce bien cela qu'il veut dire?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député veut parler d'accusations, d'accusations en suspens ou d'insinuations.

M. Hees: D'accusations.

M. Hnatyshyn: Tout comme à la faculté de droit.

M. Cullen: Je croyais que le chef de l'opposition avait posé une question sérieuse. Je me demande pourquoi les députés de son parti n'attendent pas la réponse, au lieu de se mettre tous à grenouiller. J'ai dit au député qu'il n'y avait pas d'accusation au suspens et que ces personnes n'avaient commis aucune infraction. S'il veut parler d'allégations ou d'insinuations, qui auraient pu être faites, elles ont été démenties. Selon les renseignements que nous possédons, ces personnes ont fait une demande en 1967-1968 . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Y a-t-il eu des accusations de portées?

M. Cullen: . . . et elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu selon le système de points en vigueur.

* * *

● (1420)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RAPPORT SUR CERTAINS POLICIERS AYANT FUI HONG KONG

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je rappelle au député que la question que j'avais d'abord soulevé en février 1976 avait trait aux douze agents de police qui s'étaient enfuis de Hong Kong et non seulement aux cinq dragons. Comme le solliciteur général a été incapable de répondre à ma question hier—en toute justice, il n'était pas solliciteur général en 1976—je demande au ministre de la Justice qui dans sa réponse hier a reconnu l'existence d'un rapport de son ministre qu'il n'avait pas sous la main, s'il a eu la chance de revoir ce rapport et s'il a des renseignements à fournir à la Chambre?